au Manitoba. Depuis ce jugement mémorable, des négociations se déroulent entre la collectivité franco-manitobaine et le gouvernement provincial en vue de trouver un accommodement pour les deux collectivités linguistiques.

Les Canadiens sont aujourd'hui fiers et se réjouissent de la conclusion d'une telle entente qui aura pour effet de rendre la province du Manitoba officiellement bilingue. Essentiellement cette entente affirme la reconnaissance de l'anglais et du français comme langues officielles du Manitoba et l'obligation pour la législature du Manitoba d'imprimer et de publier ses lois, règlements et autres documents officiels dans les deux langues officielles.

En terminant, en ma qualité de Franco-Ontarien j'aimerais féliciter les Franco-Manitobains, et je désirerais de nouveau inviter la province d'Ontario à imiter le geste du Manitoba et à donner généreusement les mêmes garanties constitutionnelles à sa minorité de langue officielle.

[Traduction]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—ON DEMANDE LA RÉÉVALUATION DE LA POSITION DU CANADA

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, en décembre 1982, lors d'un vote sur une question purement d'ordre humanitaire, au troisième comité des Nations unies sur les droits de l'homme, portant sur la question des personnes disparues à Chypre, le Canada s'est abstenu sous prétexte qu'il était membre de la force de maintien de la paix. La grande majorité des autres participants à cette force, à savoir l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Suède et l'Irlande, ont voté en faveur.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a réaffirmé, dans une lettre du 28 mars 1983, que le Canada reconnaît l'administration du président Spyros Kyprianou comme seule autorité légitime de Chypre et ne reconnaît pas l'État fédéré turque de Kibris, saisi par la Turquie en 1974, qui occupe près de 40 p. 100 de l'île.

Madame le Président, il est temps que le Canada prenne position et réévalue la question de Chypre.

Les actes et les votes du Canada devraient faire clairement la distinction entre la victime, Chypre, et l'agresseur, la Turquie, dans ce différend. De plus, le Canada devrait cesser d'essayer de ne pas se mouiller et exercer de plus fortes pressions, au sein de l'OTAN, pour convaincre la Turquie de retirer ses troupes d'occupation de Chypre, de sorte que les Cypriotes grecs et turcs puissent négocier librement leur avenir, sans être sous la menace des armes.

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES TRAVAUX EN VUE D'ÔTER L'AMIANTE DANS LE TERMINUS POSTAL D'OTTAWA—LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES EMPLOYÉS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, c'est jeudi prochain que doivent enfin commencer les

## Article 21 du Règlement

travaux en vue d'ôter tous les matériaux d'amiante dans tout le terminus postal d'Ottawa. Les travaux devaient commencer aujourd'hui, mais en raison des pressions exercées par les syndicats et des menaces de débrayage de la part des employés, la Société des postes a fait marche arrière et les a reportés d'une semaine. Ces travaux, qui présentent de gros risques puisque des particules d'amiante cancérigène vont être libérées et dispersées dans le milieu de travail, vont se poursuivre pendant environ un an et ce, tandis que les 1,100 ou 1,200 employés continueront à travailler dans l'édifice, malgré les vives protestations des postiers et de leur syndicat.

Malgré les garanties offertes par la direction, cette initiative inhumaine de la part de la Société des postes, qui agit dans les strictes limites de la politique gouvernementale, ne pourra que créer des risques supplémentaires et inutiles pour la santé et la vie de centaines de fonctionnaires.

Il y a environ un an, on a promis à ces employés de les installer dans un nouvel immeuble non pollué par l'amiante, mais cette promesse n'a pas été tenue. La direction s'est alors engagée à transférer la majorité des services du terminus postal dans d'autres immeubles pendant toute la durée des travaux, promesse qui a également été rompue. On a déclaré aux employés et à leur syndicat que les affaires passent avant tout, comme d'habitude, et que l'on va installer des cloisons en carton-pâte, un système d'air sous pression et de surveillance des taux de pollution, à titre de mesures de protection, ce qui est tout à fait insuffisant compte tenu du risque que ces travaux présentent pour la santé et la vie des travailleurs.

J'exhorte le gouvernement à intervenir et à déménager les services postaux pendant la durée des travaux.

Mme le Président: A l'ordre.

## LA CONSTITUTION

L'ABSENCE DE DISPOSITIONS PERMETTANT DE CRÉER DE NOUVELLES PROVINCES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je tiens à faire état une deuxième fois d'une affaire que j'estime urgente. Aux termes de notre nouvelle constitution, la création de nouvelles provinces et le tracé de nouvelles frontières provinciales requièrent l'approbation de sept provinces comptant 50 p. 100 de la population du Canada. En invoquant l'article 43, n'importe quelle province peut accepter ou refuser tout changement visant ses frontières, de sorte qu'elle peut ainsi protéger son territoire et ses ressources. A l'heure actuelle, cependant, aucune disposition ne permet de créer de nouvelles provinces ou de modifier le tracé des frontières des provinces actuelles. Le Parlement devrait donc nommer au plus tôt une commission royale ou une commission mixte fédérale-provinciale et la charger de prévoir les conditions permettant de tels changements.